

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2011

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SANTÉ,
DE TRAVAIL ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - (n° 3036)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
Mme Dumoulin, rapporteure
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 6

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même article est complété par les mots : « ou un titre d'effet équivalent tel que mentionné à l'article L. 7122-10. » ; ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 4, supprimer la dernière occurrence du mot :

« , sans licence, ».

III. – En conséquence, compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et le mot : « produire » est remplacé par le mot : « détenir ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision